

Jean-Pierre Obin

L'orientation au collège en fin de 5^{ème}

(Rapport sur l'académie de Lyon, 1992)

Au cours des mois d'Octobre et Novembre 1992 nous avons mené une observation de la politique mise en oeuvre dans l'académie de Lyon concernant le passage des élèves de cinquième en quatrième. Elle fait apparaître un constat préoccupant, qu'on pourrait caractériser de manière schématique par l'association d'orientations peu réalistes et d'un pilotage incertain, sans véritable unité et source de nombreuses incohérences.

On aurait tort cependant de commencer ce rapport en chargeant de manière excessive et injuste la barque académique. Il nous est apparu, en effet, au cours des entretiens menés avec les responsables et une vingtaine de chefs d'établissement, que la cause principale des dysfonctionnements recensés se situe en tout premier lieu dans les contorsions sémantiques et les nombreuses ambiguïtés qui émaillent les instructions nationales, dans l'incohérence générale qui s'en dégage, et dans l'hypocrisie fondamentale qui en résulte. Ces défauts majeurs permettent aux interprétations les plus diverses de se développer, et à des politiques différentes voire opposées de se mettre en place, d'une académie à l'autre comme il fait peu de doute, d'un département à l'autre comme nous l'avons constaté, et d'un établissement à l'autre comme nous en faisons l'hypothèse avant les enquêtes du deuxième trimestre, mais sur la foi de nos entretiens et d'un rapport remis par des IPR de l'académie au recteur en 1992. C'est pourquoi il nous semble indispensable de commencer un tel rapport par une analyse détaillée des instructions nationales données en ce domaine depuis deux ans et demi aux recteurs, inspecteurs d'académie et chefs d'établissement.

I - QUELLE POLITIQUE NATIONALE S'AGIT-IL DE METTRE EN OEUVRE ?

Les instructions nationales concernant le sort des élèves en fin de cinquième relèvent d'une série de textes de nature diverse :

- le décret du 14 Juin 1990 sur l'orientation ;
- la circulaire du 28 janvier 1991 sur l'orientation à l'issue de la classe de cinquième ;
- la circulaire du 20 janvier 1992 sur l'accueil des élèves au cycle d'orientation ;
- la lettre du 20 décembre 1990 sur la rentrée de 1991 ;
- la lettre du 30 Janvier 1992 sur la rentrée de 1992.

Fruit présumé de compromis successifs entre conceptions antagonistes du collège, cet ensemble de textes pose une série de questions et laisse ouverte une pluralité d'interprétations sur plusieurs problèmes. Le lecteur attentif peut d'ailleurs y lire bien davantage l'évolution des rapports de force entre structures ou responsables ministériels que l'ébauche d'une politique claire et déterminée. Bien entendu la même palette d'opinions, de préoccupations ou de certitudes qui existe au niveau national a toute chance de se retrouver au niveau d'une académie. On conçoit alors comment ce patchwork peut être utilisé : loin d'en faire un habit présentable, chaque protagoniste tend plutôt à en découdre les parties constitutives pour s'habiller imparfaitement de la pièce qui a sa faveur. Mais ce qui tire le plus à conséquences graves est l'hypocrisie officielle qui tente de rendre présentable cet ensemble d'instructions sans véritable unité et dont chacun se satisfait dans la mesure où il pense en tirer parti. Elle repose sur les trois assertions suivantes, développées dans les textes et les déclarations des responsables :

- la fin de cinquième ne constitue plus un palier d'orientation ;
- quatrièmes générales et technologiques ne constituent pas des filières.
- deux possibilités sont offertes aux élèves à l'issue de la cinquième, le redoublement et le passage en quatrième ;

Ces trois assertions sont également fausses. Chacun le sait et pourtant la rhétorique officielle continue de les asséner avec aplomb, avec pour conséquence une opacité, un manque de cohérence et une complexité accrues pour tous les acteurs, enseignants, chefs d'établissement et familles. Examinons pour commencer ces piliers de l'équivocité officielle.

- "La fin de cinquième ne constitue plus un palier d'orientation".

Si cela est vrai - et l'est de longue date - pour les "bons et moyens élèves" pour lesquels le passage en quatrième générale va de soi, le problème de l'orientation en fin de cinquième mobilise de toute évidence l'attention des familles, des enseignants et des chefs d'établissement tout au long de l'année de cinquième, pour une proportion non négligeable d'élèves (30 à 40 % en moyenne, plus de 50 % dans certains établissements) qui ne sont nullement assurés a priori de pouvoir accéder à cette classe convoitée.

- "Quatrièmes générales et technologiques ne constituent pas des filières"

C'est manifestement faux si l'on examine les destins scolaires des élèves de quatrième technologique : moins d'un élève sur dix entrant en quatrième technologique est orienté en seconde de lycée si la classe est implantée en collège, de un à deux sur cent si elle est implantée en lycée professionnel. Nous verrons que de multiples raisons concourent à ce que ces proportions ne puissent facilement évoluer de manière favorable. Aujourd'hui, les familles sont de plus en plus conscientes de cette situation et modifient leurs stratégies en conséquence.

- "Deux possibilités sont offertes aux élèves à l'issue de la cinquième"

C'est bien évidemment faux. L'inspection académique du Rhône, qui a fait l'effort le plus louable d'honnêteté et de transparence en ce domaine, fait apparaître six

possibilités bien distinctes dans la fiche de vœux ("fiche-navette") à remplir par les parents des élèves de cinquième : le redoublement, le passage en quatrième générale, en quatrième technologique, en quatrième préparatoire, en quatrième à effectifs réduits, en classe préparatoire à l'apprentissage (CPA). Une septième possibilité existait jusqu'en 1991, le passage en CPPN, qui a effectivement été supprimée. Ce faisant, nous ne portons aucun jugement sur la nécessité ou la pertinence d'une telle diversité de choix, qui peut être intéressante comme nous le verrons plus loin à propos des CAP et des CPA, mais sur la perversité consistant à dissimuler dans le discours officiel, et dans certains dispositifs départementaux, la diversité des options ouvertes, en ajoutant ainsi aux difficultés de familles placées devant un système de choix dont on peut reconnaître la complexité, même pour l'observateur attentif et informé.

Ajoutons à cela un quatrième élément d'hypocrisie, connexe aux précédents : celui qui est relatif au traitement des élèves en difficulté au collège. Ces élèves semblent en effet apparaître dans les textes officiels à l'issue de la cinquième. S'agirait-il là d'une génération spontanée ? La question de leur accueil et de ses modalités ne se poserait-elle pas dès l'entrée en sixième ? Pourquoi les textes officiels, si prolixes en conseils et instructions pour ce qui concerne le cycle d'orientation, sont-ils muets pour le cycle d'observation ? D'après les chefs d'établissement interrogés, comme d'après nos précédentes observations dans les collèges, les enseignants ont pourtant tout autant de difficultés avec certains élèves en sixième et cinquième qu'en quatrième et troisième. Davantage même, si l'on pense que cette absence de traitement efficace du problème à l'amont les incite parfois à se "débarrasser" (plus ou moins "proprement" selon les dire des proviseurs de lycées professionnels) de ces élèves sur les structures d'accueil situées dans ces derniers établissements (quatrièmes technologiques et préparatoires).

On est confondu devant une telle accumulation de dissimulations, de faux semblants ou de non-dits. Pourtant aucun grand intérêt corporatif ne semble réellement en jeu dans cette affaire et chaque responsable interrogé regrette en privé ce qu'il se sent contraint de présenter en public, et serait sans doute soulagé que la farce cesse et qu'on appelle enfin un chat un chat. Risquons donc ici une hypothèse. La situation actuelle est le résultat d'un "compromis" de fait entre conceptions antagonistes relatives au premier cycle du second degré, autour de la question de savoir si les enseignements dispensés doivent y être unifiés ou diversifiés. Le choix est réellement difficile. Dans le premier cas, en effet, comment tenir compte de l'extrême diversité des élèves qui entrent en sixième ? Dans le second comment ne pas fixer prématurément les destins scolaires et sociaux ? Le compromis implicite auquel on est parvenu, parce qu'il est davantage le résultat de rapports de force que d'un équilibre rationnel entre conceptions différentes, est forcément bancal et conduit à des situations difficilement gérables sur le terrain. Il faudrait sans doute trancher pour l'une ou l'autre branche de l'alternative et tirer ensuite les conséquences du choix opéré pour traiter les inconvénients qui lui sont intrinsèquement liés. Ce serait à notre avis la seule possibilité de retrouver à terme la cohérence et de proposer de nouveau aux familles des choix éclairés.

Il reste à examiner de manière plus concrète les incohérences graves que ce compromis de fait tend à engendrer, et dont nous observons ensuite les conséquences particulières à l'Académie de Lyon.

Elles se situent dans quatre domaines principaux :

- la responsabilité de l'orientation ;
- la fermeture ou l'ouverture des CAP ;
- les questions de l'apprentissage et de l'alternance ;

- l'accueil des élèves en difficulté.

*** La responsabilité de la décision d'orientation**

Les dispositions d'orientation des élèves refusant de s'assumer comme telles, les protagonistes doivent gérer une situation compliquée où la responsabilité des choix d'orientation varie selon le choix lui-même. Plus personne ne semble alors en mesure de maîtriser les flux. Examinons successivement les six choix possibles à l'issue de la cinquième :

- . Redoublement : décision de l'administration
- . Quatrième préparatoire : décision de la famille, limitée parfois par les places disponibles
- . Quatrième technologique : décision mixte, administration d'abord, famille ensuite
- . Quatrième générale : idem
- . Quatrième à effectifs réduits : modalités variables selon les départements
- . CPA : décision de la famille, limitée par l'obligation d'âge (plus de 14 ans) et les places disponibles

*** La fermeture ou l'ouverture des CAP en trois ans**

La fermeture définitive des CAP en trois ans est planifiée pour 1994 par la circulaire du 28 Janvier 1991. Mais elle n'est plus évoquée dans celle du 20 Janvier 1992. Elle est même vivement déconseillée dans la lettre ministérielle du 30 Janvier 1992 : comment comprendre en effet la formule qui conseille, afin d'inverser l'évolution des flux d'entrée en LP, de "gérer avec une très grande prudence (...) la suppression des CAP trois ans", sinon comme un coup d'arrêt ? La même circulaire évoque d'ailleurs la "revitalisation des CAP porteurs d'emplois" sans distinguer les formations de fin de cinquième en trois ans et les formations de fin de troisième en deux ans. La même ambiguïté se retrouve dans la note de service du 29 Mai 1992 portant sur les "nouvelles orientations relatives au CAP", qui dispose en effet que "la suppression du palier d'orientation de fin de cinquième n'implique pas la suppression des préparations au CAP". Cette note de service précise, certes, plus loin, que "celles-ci ont toute leur place (...) après la fin de troisième". Il n'empêche que ce texte est utilisé dans l'académie de Lyon par le rectorat pour illustrer un volet du projet académique intitulé "le cas particulier du CAP", présentant la défense de la politique académique de maintien de CAP en trois ans.

*** Les questions de l'apprentissage et de l'alternance**

La suppression des classes de CPA ne figure ni dans la circulaire de Janvier 1991, ni dans celle de Janvier 1992. Dans l'un et l'autre cas, on distingue donc bien le sort des CPPN de celui des classes préparatoires à l'apprentissage. Le dernier texte cité consacre même une page complète du B.O. aux troisièmes d'insertion, sans que les classes de CPA y soient évoquées. Comment ne pas interpréter ce silence comme un changement radical d'orientation, alors que la

lettre ministérielle du 20 Décembre 1990 annonçait explicitement que "les troisièmes d'insertion (seront) destinées à remplacer les actuelles CPA" à la rentrée de 1992 ? Confirmation de cette volte-face, le silence sur le même sujet de la lettre organisant la rentrée de 1992, pourtant discrète sur le développement de l'alternance sous statut scolaire et l'apprentissage, semble particulièrement éloquent. Mais alors comment se fait-il que dans ce contexte l'académie de Lyon programme la fermeture de ses CPA pour 1994 ? Décalage ? Choix déterminé ? Incohérence supplémentaire ? Nous l'examinerons plus loin (2.2.3).

Quand au principe de développement de l'alternance, les proviseurs de lycée professionnel industriel voient tout bonnement dans sa mise en oeuvre un "risque d'explosion pour les établissements" tant le refus par les entreprises des demandes de stage des élèves immigrés tend à devenir la règle et crée des situations de frustration et de tension qui risquent de ne plus être gérables le jour où ces refus invalideront de fait la formation suivie. Ici encore, un gouffre semble séparer les intentions générales des réalités du terrain.

*** L'accueil des élèves en difficulté**

La circulaire du 28 Janvier 1991 distingue les élèves "en difficulté" des élèves "en grande difficulté". Passons sur l'absence de définition précise de ces catégories, dont on affecte de croire que les problèmes qu'elles rencontrent sont essentiellement pédagogiques - ce qui est faux - et qu'ils surviennent à l'issue de la cinquième, pour nous consacrer aux solutions préconisées. Les premiers relèvent de dispositions "légères" propres à chaque établissement. Pour les seconds, on demande aux recteurs de concevoir un dispositif académique spécifique, appuyé sur la mise en place de "classes à effectifs réduits" "implantées dans un nombre de collèges et de lycées professionnels limités". La circulaire du 20 janvier 1992 reprend ces dispositions en les explicitant et en précisant ce que doivent être les troisièmes d'insertion qui "accueillent les élèves issus de ce dispositif". De fait, à la lecture de ces instructions deux stratégies restent possibles. S'il semble tout à fait exclu d'inciter les établissements à mettre en place ces classes de manière systématique pour accueillir leurs propres "élèves en grande difficulté" (pourtant les meilleurs collèges disent en scolariser), convient-il de "mailler" le territoire par un réseau pouvant drainer la plupart de ces élèves à l'issue de la cinquième, ou bien s'agit-il de traiter un certain nombre de "points sensibles" qui n'auraient nulle vocation à accueillir les élèves des établissements voisins ? Et dans ce cas, comment ces derniers doivent-ils agir avec leurs propres élèves "en grande difficulté" ? L'académie de Lyon n'a pas su choisir entre ces options pourtant opposées.

Second choix stratégique : les troisièmes d'insertion doivent-elles prolonger les quatrièmes à effectifs réduits, et faut-il donc les implanter dans le même établissement comme semblent le suggérer les textes ? Ou bien faut-il couper à la racine le risque de constitution de filière en les implantant systématiquement dans d'autres collèges ? Ici encore l'académie de Lyon a fait des choix contradictoires d'un département à l'autre.

Ces développements nous ont semblé indispensables pour comprendre les observations que nous avons faites sur le dispositif - ou plutôt l'absence de dispositif - de l'académie de Lyon. Les responsables académiques ne peuvent résolument s'engager que dans le cadre de dispositions nationales claires et offrant une garantie raisonnable de continuité. Leur flou ou leur fluctuation engendrent forcément au niveau académique des divergences d'interprétation et des conflits d'opinion ou d'intérêt. De plus, les arbitrages nécessitent alors un courage d'autant plus méritoire qu'on ne sait jamais s'il ne conduira pas à être pris ultérieurement à contre-pied.

L'absence de décision, la bride laissée sur le cou des responsables intermédiaires (quitte à la tendre de temps en temps pour rappeler où se situe la réalité du pouvoir), la justification du maintien de choix anciens par l'imprécision des orientations actuelles peuvent tenir lieu de pilotage. Ils n'expliquent cependant pas totalement les dysfonctionnements observés dans l'académie de Lyon.

II - LES POLITIQUES SUIVIES DANS L'ACADEMIE DE LYON

Le pluriel s'impose. Il existe certaines orientations rectorales. Il existe également des dispositions prises par trois conseillers du recteur, le CSAIO, le DAET et le CMAFPEN. Il existe enfin des procédures d'orientation pilotées dans chacun des trois départements par les inspecteurs d'académie. Il n'est pas rare, on le verra, que des politiques différentes, voire opposées, soient menées d'un département à l'autre, sans concertation ni information réciproque. Il n'est pas rare non plus qu'entre tel ou tel interlocuteur les réponses divergent sur les objectifs généraux ou leurs modalités d'application.

2.1 - Les orientations académiques

Elles figurent, plus ou moins explicitement, dans le "projet académique" écrit pour la rentrée de 1991 et actualisé pour celle de 1992. Elles touchent à deux domaines principaux et nous ont été précisées par le recteur.

* Le "maintien de certaines formations de CAP industriels" que le recteur traduit oralement par un "désengagement maîtrisé", ne comporte nulle planification ni a fortiori programmation. Il est en fait piloté par le DAET au grand dam des inspecteurs d'académie qui s'estiment peu associés aux décisions de fermeture. D'après certains d'entre eux, celles-ci relèveraient davantage de la désaffectation constatée des familles que d'un choix anticipateur de l'administration, et résulteraient notamment de l'effet d'images parfois très négatives de certains établissements du sud de la Loire et de la banlieue lyonnaise et dont certains se trouveraient proprement "sinistrés".

* "L'augmentation des taux d'orientation de la troisième technologique vers la seconde de lycée", doit conduire à atteindre en 1994-1995 "une valeur significative". Pour ce faire, un objectif est fixé par le recteur : passer de 120 divisions de quatrièmes technologiques en 1991, essentiellement implantées en LP, à 160 implantées pour moitié en collège à la rentrée de 1994 ou de 1995 (entretien avec le recteur). Interrogés sur la concrétisation de la "valeur significative" de ces taux d'orientation, les responsables de l'Académie citent des chiffres assez proches qui se situent dans une fourchette allant de 8 à 15 % à l'horizon 1994-1995, alors qu'aujourd'hui ces taux d'orientation sont compris entre 1 et 2 %.

Ces objectifs, qui ont été tracés par le recteur, sont considérés comme "hors d'atteinte" ou "irréalistes" par l'ensemble de nos autres interlocuteurs. On est tenté de leur faire crédit, à l'examen notamment des évolutions qui se sont opérées depuis la rentrée de 1991, date d'effet de la nouvelle réglementation sur l'orientation (tableau en annexe), et dont nous analysons ci-dessous certains aspects.

2.2 - L'évolution des structures et des flux

2.2.1. Les CAP (cf. tableaux en annexe)

On est passé de 139 divisions de quatrième préparatoire en 1988 à 89 en 1991, puis à 90 en 1992. Parallèlement, et contrairement à toute attente, le nombre de sections de CAP en deux ans a diminué de manière continue de 23 en 1988 à 13 en 1992. Les effectifs ont suivi - ou plutôt précédé - ces évolutions : 3 600 à 2 000 élèves en quatrième préparatoire, et 680 à 230 en première CAP en deux ans. Vu de Lyon, le développement des CAP en deux ans apparaît donc comme une pure chimère nationale : des "échecs cuisants" se sont produits avec des tentatives avortées d'ouverture ou encore des fermetures au bout d'un an ; par ailleurs des établissements, sollicités, ne font pas de proposition d'ouverture faute de candidats, alors qu'au niveau de la fin de cinquième subsiste une demande notable dans des CAP qui débouchent sur des emplois (bâtiment, alimentation, métallerie) ou qui correspondent davantage à un accueil et à une qualification "socio-familiale" qu'à des emplois dans la branche concernée (ETC, habillement artisanal ou industriel, pour des jeunes filles d'origine maghrébines ou turques). C'est pourquoi ces dernières formations ne satisfont pas toujours à la demande, alors que des sections industrielles restent ouvertes avec des effectifs très réduits. Ainsi par exemple, le poids relatif des sections "habillement" a légèrement augmenté à l'intérieur du niveau V post-cinquième entre 1988 et 1992 (20,5 à 22 %), alors qu'il demeure marginal dans les formations de niveau V post-troisième. Pour les CAP en deux ans, mis à part des spécialités "pointues", c'est le CAP ESAC qui recrute le mieux alors même qu'il ne semble pas avoir vraiment de débouchés. Ceci est à rapprocher de ce qui est dit ci-dessus des CAP à recrutement féminin, d'autant plus que le CAP ESAC à l'intérêt supplémentaire de permettre des poursuites d'études en terminale BEP.

2.2.2. Les quatrième et troisième technologiques

Les évolutions observées en ce domaine se situent aux antipodes des orientations rectorales. Si il y avait, en 1990, 117 divisions de quatrième technologique, dont trois en collège, il n'y en a plus en effet en 1992 que 100, dont 10 en collège. On ne voit pas alors comment atteindre les 160 dont 80 annoncées, ni même d'ailleurs comment faire simplement cesser le mouvement de fermeture, tant les parents, désormais responsables en dernière instance du choix de "l'option technologique", paraissent réticents à laisser leur enfant s'engager prématurément dans une filière professionnelle conduisant principalement, voire essentiellement, au BEP. On a pu croire l'implantation des classes technologiques en LP responsable de ce mouvement. L'analyse des chiffres (tableau) montre qu'il n'en est rien : c'est bien la "filière" qui est en cause. Les quatrièmes technologiques de LP ont en effet en moyenne 22,5 élèves par classe, celles de collège n'en ont que 15,7 ! Et à quel prix atteint-on ces faibles effectifs : les principaux de collège décrivent la fonction difficile et ingrate de "diplomate" qu'est devenue selon eux le rôle du professeur principal en cinquième, depuis la mise en oeuvre des nouvelles dispositions de 1990. Face à ces réalités, les responsables académiques apparaissent divisés : si le DAET et les IA de l'Ain et de la Loire s'efforcent de mettre en oeuvre les orientations rectorales, l'IA du Rhône exprime, pour sa part, une réticence d'autant moins passive que ces orientations le placent devant des difficultés de gestion que ses collègues ne connaissent pas (cf. ci-dessous en 3.1).

Ces évolutions, qui semblent difficilement réversibles, paraissent contradictoires avec les dernières instructions nationales concernant le doublement des effectifs des bacs professionnels, ainsi qu'avec le maintien des flux vers les lycées professionnels. On ne peut en

effet à la fois - en l'état actuel des esprits - laisser le choix aux familles et supprimer les CAP et les CPA d'une part, et d'autre part souhaiter, ne serait-ce que seulement maintenir les flux vers les BEP, et qui plus est accroître ceux vers les baccalauréats professionnels. Sauf à compter sur des flux significatifs de réorientation en fin de seconde, c'est-à-dire à tabler sur le mauvais fonctionnement de l'orientation en fin de troisième !

2.2.3. Les CPA

Ces classes accueillent encore 770 élèves en collège (public) et 143 en CFA (public et privé), après en avoir accueilli respectivement 2600 et 640 il y a dix ans. C'est dire que si leurs effectifs ont beaucoup diminué, surtout ces dernières années (tableau en annexe), leur importance peut rester localement notable. La question de leur fermeture en collège est posée. Sa nécessité ne fait guère de doute pour le DAET et l'IA du Rhône. Elle soulève des objections pour les IA de l'Ain et de la Loire. Les premiers pensent que les quatrièmes à effectifs réduits et les troisièmes d'insertion doivent les remplacer. Les seconds objectent que le réseau ainsi créé n'aura pas la même densité et que la vocation de ces classes n'est pas forcément la même. Nous avons cherché à mieux cerner leur utilité. Les CPA sont aujourd'hui de plus en plus polyvalentes, elles scolarisent un public d'origine française (des "petits blancs" qui se dirigent vers le commerce et l'artisanat). Le taux de contrats d'apprentissage signés à l'issue de la scolarité (chiffres 1989-1990) varient de 52 % (Ain) à 63 % (Rhône et Loire) en collège (public) et de 67 % (Ain) à 80 % (Rhône et Loire) en CFA (public et privé). Ces chiffres nous paraissent excellents et l'on comprend mal la logique qui consiste à liquider en deux ans un dispositif qui semble rendre de réels services, pour le remplacer par des troisièmes d'insertion en tout petit nombre (14) et dont les performances sont bien entendu aujourd'hui totalement aléatoires concernant leurs débouchés sur l'apprentissage. Pourtant les principaux et les proviseurs consultés ont plébiscités l'apprentissage comme la solution qui s'imposait avec les élèves en grande difficulté (cf. résultats du "sondage" en annexe). Les responsables, interrogés, avouent qu'ils sont davantage animés par un réflexe de conformité au texte de Janvier 1991 que par un souci de pragmatisme et d'adaptation au terrain.

2.2.4. Le dispositif quatrième à effectifs réduits - troisième d'insertion

17 divisions de quatrième à effectifs réduits ont été ouvertes en 1991 avec 249 élèves (15 élèves par classe), dont 12 dans le Rhône. A la rentrée de 1992, le dispositif a été complété par 17 nouvelles classes (dont 5 seulement dans le Rhône). Enfin 14 classes de troisième d'insertion ont été ouvertes dont 11 dans le Rhône. La vitesse de croisière devait être atteinte en 1993 avec un nombre limité d'ouvertures de quatrièmes à effectifs réduits et un complément de troisièmes d'insertion. Au total le dispositif ne devrait guère scolariser plus de 1 à 1,5 % des effectifs académiques, avec des pointes à 3-4 % dans certains bassins. Ici encore, certains responsables avouent honnêtement, faute d'agir par conviction, avoir été essentiellement guidé par la mise en oeuvre conforme mais minimale "des instructions du BO".

Si dans l'Ain et la Loire la logique "filière" a prédominé avec l'ouverture d'une troisième d'insertion à la suite d'une quatrième à effectifs réduits, dans le Rhône on a voulu casser cette logique en implantant 7 des 12 troisièmes d'insertion dans d'autres établissements. Il est vrai que le milieu urbain permet davantage de mobilité des élèves. La logique "réseau" semble animer les responsables des trois départements alors que la logique "points sensibles" prédomine nettement chez le CSAIO. Dans les faits, les transferts d'un collège à l'autre d'élèves en grande difficulté pour entrer dans une quatrième à effectifs réduits semblent minoritaires ou même marginaux. Au souhait des parents d'une poursuite d'études de leur enfant dans le même collège s'ajoute le souci des professeurs de traiter prioritairement "leurs" élèves et de ne pas détériorer l'image de l'établissement en le "spécialisant" dans les cas sociaux. A cela peut s'opposer la volonté d'un principal d'ouvrir, puis de "remplir" une quatrième à effectifs réduits, qu'on peut comprendre si l'on sait que les CPA et les CPPN permettaient de bénéficier de la taxe d'apprentissage et que les quatrièmes à effectifs réduits-troisièmes d'insertion entraînent des dotations supplémentaires, variables d'un département à l'autre.

2.3 - Une hiérarchie des filières ?

On se demande, à écouter certains interlocuteurs, si on ne s'orienterait pas vers une certaine hiérarchisation des filières anciennes et nouvelles : en-dessous de la quatrième générale, unanimement convoitée, on trouverait paradoxalement les quatrièmes à effectifs réduits qui n'accueilleraient pas toujours les élèves les plus difficiles. Ceux-ci seraient en effet "barrés" à l'entrée des quatrièmes par les conseils de classes, de crainte de les retrouver en quatrième générale. Ainsi on assiste à une augmentation des redoublements en cinquième, à la mention significative depuis deux ans de triplements et même à l'observation d'une proposition de quadruplement dans un collège du Rhône. Le choix par les parents seuls de l'orientation en quatrième préparatoire, auquel s'ajoute le maintien de divisions en sous-effectifs dans les lycées professionnels industriels, canalisent une partie des élèves au comportement difficile vers ces classes. Ce phénomène affecte surtout les lycées professionnels urbains des zones "sensibles" et placent parfois les professeurs de ces CAP dans des situations d'exercice professionnel extrêmes, inconnues jusqu'alors, et qui posent la question de la capacité institutionnelle et de l'intérêt social de scolariser à tout prix, sans contrôle et dans n'importe quelles conditions, tous les élèves jusqu'à n'importe quel âge (on relate ainsi des entrées à 19 ans en quatrième préparatoire, l'investissement d'une section de CAP - qu'on a dû fermer - par une bande de quartier, la destruction d'un atelier par des élèves, des professeurs agressés et empêchés de travailler en classe...). Parallèlement, les quatrièmes technologiques, sous l'effet des comportements malthusiens (ou prudents) des conseils de classe peuvent parfois retrouver leur public d'origine, qui n'est pas en principe celui des "cas" les plus difficiles qui avaient eu tendance à y accéder les années précédentes.

2.4 - Des stratégies contradictoires

Dans ce maquis - cette jungle parfois ! - et devant ces contradictions, les divers protagonistes tendent à mettre en place des stratégies d'utilisation des zones de liberté et de contournement des obstacles institutionnels. Schématiquement bien entendu - mais l'unanimité des interlocuteurs sur ce point est significative - on peut tenter de décrire les principales stratégies développées par les acteurs concernant le palier d'orientation de fin de cinquième.

Les parents souhaitent très majoritairement aujourd'hui voir leur enfant poursuivre ses études au collège, en quatrième générale. Les orientations en lycée professionnel (quatrième technologique ou quatrième préparatoire) ou même en quatrième technologique de collège sont de plus en plus vécues comme des orientations prématurées et injustes. Ces souhaits ne sont pas toujours réalistes, mais l'administration est relativement impuissante à s'y opposer. On ne peut impunément, en effet, affirmer que le palier d'orientation n'existe plus et attendre des familles des comportements "rationnels" d'orientation ! L'hypocrisie a ses limites, la principale étant que les familles sont capables de la déceler et donc de l'utiliser à leur profit.

* **Les enseignants de collège** tentent d'endiguer ces vœux par l'accroissement des décisions de redoublement (+ 2,1 % en deux ans), la "négociation", c'est-à-dire les pressions sur les parents pour qu'ils s'engagent à mettre leur enfant en quatrième technologique, la canalisation de flux significatifs vers les sections de CAP et les CPA lorsqu'elles subsistent, les quatrièmes à effectifs réduits touchant un nombre très restreint d'établissements.

* **Les proviseurs de lycée professionnel** tentent de négocier avec leurs collègues principaux l'arrivée d'élèves "pas trop difficiles", si possible motivés par une profession. Ils cherchent également à maintenir ouvertes des sections en sous-effectifs, CAP (on arrive à 16,7 élèves par classe en moyenne pour les terminales de CAP trois ans) ou classes technologiques.

La combinaison de ces stratégies peut donner lieu à des contournements élaborés. Ainsi tel élève "admis à redoubler" dans un collège, opte alors pour une quatrième préparatoire en lycée professionnel. L'examen de son dossier, son absence de motivation professionnelle, la nécessité de remplir la division conduisent les enseignants et le proviseur à le placer en quatrième technologique. Après quelques jours de scolarité, la famille arguant de son passage en quatrième demande une quatrième générale dans un autre collège. Et l'obtient ! Sans aller jusqu'à une telle détermination tactique, les exemples semblent nombreux d'élèves qui demandent après leur affectation à passer de quatrième technologique ou à effectifs réduits en quatrième générale sans que les principaux puissent s'y opposer.

Les responsables font davantage preuve d'un certain fatalisme devant ces évolutions que d'une volonté de les modifier. Les textes nationaux, les "effets de structures", les modifications comportementales semblent se conjuguer et constituer des obstacles trop lourds pour laisser place à un volontarisme aussitôt démenti par les chiffres de la rentrée suivante. Aussi n'y a-t-il pas vraiment d'orientation - et ne sent-on pas de détermination - à infléchir ces évolutions dans l'académie de Lyon. Le recteur lui-même ne juge pas cette question "véritablement prioritaire" et préfère réfléchir à un futur dispositif de retour en formation des jeunes ayant connu une première expérience d'insertion professionnelle. D'autant plus que cette préoccupation semble avoir également les faveurs du Président de la Région.

A titre d'illustration de ce qui précède on peut consulter en annexe l'évolution des flux constatés (enquête lourde) et des décisions d'orientation, de 1988 à 1992.

III - LES MODALITES DE L'ORIENTATION

Il n'existe pas de dispositif académique de pilotage, ni même de coordination ou de concertation entre les trois départements. Interrogés à plusieurs reprises sur leur connaissance des dispositions prises dans les départements voisins, les IA et les IIO ont volontiers confessé

leur ignorance. Dans ces conditions, il serait fastidieux de faire des descriptions successives de chaque situation départementale. Nous avons choisi d'analyser les dispositions prises dans le Rhône pour trois raisons. D'abord c'est le département le plus important, ensuite il y existe une véritable réflexion sur l'orientation, enfin l'information sur le palier y semble la plus complète.

3.1 - Les conséquences des ambiguïtés nationales dans le Rhône

Dans le Rhône, les conséquences du "vrai-faux" palier d'orientation sont jugées par l'IA "catastrophiques" : les propositions de redoublement y ont en effet augmenté de quatre points en deux ans pour atteindre 18 % des effectifs ! Cette évolution, associée à l'ouverture de quatrièmes technologiques et quatrièmes à effectifs réduits en collège, a contribué à augmenter les effectifs de collège, au détriment principal des lycées professionnels, de **3 000 élèves**, à démographie constante ! Il est vrai que l'augmentation des redoublements en fin de troisième et la diminution de ceux de l'Ecole élémentaire ont contribué à accentuer ce phénomène. Les orientations rectorales de fermeture des quatrièmes technologiques de lycée professionnel et de diversification des flux de sortie de troisième technologique y sont donc jugés non seulement "irréalistes", mais sans doute inconséquentes pour la gestion des structures et des ressources humaines du département. Par ailleurs, le conseil général du Rhône semble particulièrement réticent à financer l'équipement de sections technologiques en collège, orientation dont la logique lui échappe au moment où la désaffection des parents pour ces classes semble s'accroître.

3.2 - Les dispositions pratiques d'orientation des élèves

Fin mars est adressée aux établissements la fiche de vœux (dite "navette") accompagnée d'une circulaire départementale (annexe). Cette fiche est envoyée aux parents en Mai, accompagnée pour certaines familles d'un dossier d'admission en quatrième technologique, quatrième préparatoire ou CPA (annexe), pièces qui sont retournées à l'établissement pour le début Juin, en tout état de cause avant le 22 du mois, date de début des conseils de classe. Les commissions d'appel ont été réunies en 1992 les 30 Juin et 1er Juillet. Pour ce qui est des affectations, préparées par une fiche pédagogique (modèle en annexe), seules celles concernant les quatrièmes préparatoires ont été gérées au niveau départemental, de manière informatisée. Pour les quatrièmes technologiques et les CPA, elles ont été traitées par le chef d'établissement d'accueil, entouré d'une commission d'enseignants, de parents et de principaux de la zone de recrutement, le 29 Juin. Pour les quatrièmes à effectifs réduits et les troisièmes d'insertion, la négociation s'est faite plus simplement entre principaux des quelques collèges concernés dans une zone. Ce calendrier apparaît aux responsables excessivement tardif. L'information des familles après le 10 juillet semble entraîner, en milieu immigré - mais il s'agit là de la majorité des élèves concernés -, de graves dysfonctionnements (familles en vacances "au pays", courrier ne parvenant pas, affectations très perturbées).

3.3 - Le suivi du dispositif

L'IIO du Rhône pilote un groupe de suivi et de bilan du dispositif des quatrièmes à effectifs réduits-troisièmes d'insertion auquel ont été adjointes trois sixièmes d'accueil d'élèves âgés issus du premier degré.

3.4 - L'aide au projet personnel de l'élève

Le projet personnel de l'élève constitue l'un des trois "principes fondamentaux" (avec le projet d'établissement et le processus d'orientation) de l'organisation académique de l'information et de l'orientation, énoncés par une circulaire rectorale du 10 Octobre 1991. Au-delà des éléments assez généraux rappelés par ce texte, le dispositif d'aide à la mise en place de cette réforme essentielle introduite par la loi d'orientation est prévu pour la prochaine rentrée. Associant la Région, l'Union patronale régionale et le rectorat (SAIO et MAFPEN), il consiste à proposer des modules de formation aux professeurs principaux et "équipes pédagogiques" des classes concernées par l'orientation au collège, afin de leur permettre de mieux guider les choix des élèves. Le SAIO, par ailleurs, a équipé les CIO du logiciel "CHOIX" qui permet aux conseillers d'orientation de mieux aider les élèves en situation de demande individuelle. Enfin, le même service diffuse auprès des intéressés un "dossier du professeur principal", ainsi qu'une brochure destinée aux élèves ("après la cinquième") qui présente les différentes possibilités offertes à l'exclusion du redoublement et des quatrièmes à effectifs réduits.

3.5 - Les élèves en difficulté

Les élèves en difficulté "passagère" ou "légère" sont réputés être traités dans le cadre des dispositions du projet d'établissement. Mais aucune impulsion, validation ou évaluation particulière n'est mise en oeuvre dans le département du Rhône (comme dans les autres départements de l'académie en ce domaine). L'IA observe que la plupart des aspects pédagogiques des projets des collèges semblent concerner cette catégorie d'élèves, sans que l'on soit en mesure de vérifier la pertinence et l'efficacité d'actions qui, sans doute, doivent être selon lui "de qualité inégale".

IV - LE PILOTAGE

Pas d'orientations stratégiques réalistes, peu de communication, le troisième élément stratégique d'un bon pilotage étant l'évaluation, commençons par cet aspect que nous n'avons pas évoqué jusqu'à présent.

4.1 - L'évaluation

L'évaluation comporte des aspects quantitatifs, de mesure de l'évolution des structures et des flux. Cet aspect semble à peu près bien maîtrisé, quoiqu'il nous est arrivé de voir la confusion s'installer entre les décisions d'orientation (que les spécialistes de l'orientation ont parfois tendance à considérer comme la réalité) et les constats d'après rentrée. Mais de manière générale les chiffres existent et circulent, tant au niveau de l'académie que de chaque département. L'autre aspect de l'évaluation est qualitatif. Le recteur a diligenté à ce propos une inspection des quatrièmes à effectifs réduits ouvertes en 1991, confiée aux IPR et qui semble ne pas manquer d'intérêt (ci-joint rapport en annexe), mais qui suscite des critiques acerbes des responsables du Rhône qui ont eux-mêmes leur propre groupe de suivi, en l'occurrence non consulté et non associé. Il est difficile dans le cadre de ce travail de démêler dans cette controverse la part du dépit des critiques de fond. Nos enquêtes du deuxième trimestre devraient permettre d'y contribuer.

4.2 - La gestion des moyens

Les aspects matériels, techniques et logistiques du "pilotage" doivent également être évoqués. Ils concernent la répartition des moyens et l'aide pédagogique aux établissements. Commençons par les moyens matériels : les choix effectués varient sensiblement d'un département à l'autre. Pourquoi pas ? Mais l'absence totale d'information réciproque et de concertation s'explique plus difficilement. Voici les enveloppes allouées à chaque division selon son implantation départementale.

Ain : DGH + 26 H pour une quatrième à effectifs réduits ou pour une troisième d'insertion ;

Loire : DGH + 11 H pour une quatrième à effectifs réduits, rien pour une troisième d'insertion ;

Rhône : DGH + 28 H pour une quatrième à effectifs réduits ou pour une troisième d'insertion.

4.3 - Les aspects pédagogiques du dispositif et la formation

Pour ce qui est de la mise en place des quatrièmes à effectifs réduits et des troisièmes d'insertion, elle se fait dans les trois départements sur la stricte base du volontariat. Le résultat en est que les ouvertures ne correspondent pas toujours à la pré-existence d'une CPPN ou d'une CPA. Le réseau pédagogique, bien plus dense, constitué hier par ces classes, ainsi que les savoir-faire qui s'y sont développés semblent aujourd'hui perdus ou en voie de se perdre. Les responsables départementaux le regrettent mais rien n'est fait pour y remédier.

La MAFPEN, de son côté, gère le dispositif d'accompagnement pédagogique de ces classes. Il comporte trois volets qu'on examine ci-dessous successivement.

Le réseau de formateurs "Publics Scolaires en Difficulté" (P.S.D.)

L'accompagnement des équipes enseignant dans ces classes a été confié au réseau de formateurs P.S.D. Ce réseau, mis en place à la MAFPEN en Septembre 1989, a d'abord travaillé sur la rénovation des CPPN, avant d'élargir son champ d'action au thème des "élèves en difficultés", quelle que soit la structure d'accueil. Ce réseau est composé de 14 personnes permanentes et de 6 personnes ressources qui interviennent occasionnellement sur des points particuliers. L'origine statutaire des permanents est variée : 1 directeur de S.E.S., 1 conseiller d'éducation, 1 conseiller d'orientation psychologue, 1 professeur pensionné, 1 principal de collège, 6 professeurs, 1 principal adjoint, 2 professeurs en décharge de service.

L'accompagnement d'équipe pédagogique

La première forme d'accompagnement consiste à rencontrer les équipes pédagogiques toutes les cinq à six semaines environ, à les aider, d'abord à travailler en équipe, ensuite à prendre du recul par rapport à leur pratique et à travailler en projet. En 1991-1992, dix

équipes ont ainsi demandées à être accompagnées. Cet accompagnement peut aussi être prospectif. En Février 1992, la MAFPEN a proposé qu'une doublette composée d'un intervenant-conseil et d'un formateur du réseau PSD aide les établissements qui le souhaitent à mettre en place des structures pour 1992-1993. Huit établissements ont formulé cette demande, dont sept ont actuellement une classe de quatrième à effectifs réduits ou de troisième d'insertion. Cette démarche sera reconduite en Janvier 1993. En Novembre 1992 (les demandes peuvent être formulées à tout moment par les établissements), la MAFPEN accompagne 12 équipes dans 9 établissements différents, sur 48 équipes existantes.

□ La formation proprement dite

Des formations ponctuelles, d'une ou plusieurs demi-journées, sont proposées aux équipes. Le réseau PSD intervient sur six thèmes suivants : l'exploitation pédagogique des stages en entreprise ; le projet du jeune ; le travail en référentiel ; l'évaluation ; le contrat pédagogique ; enfin l'utilisation des technologies nouvelles avec les élèves en difficulté. Selon les demandes des équipes, des thèmes de formation peuvent être abordés par d'autres réseaux de formation de la MAFPEN.

Il faut évoquer également pour terminer les dispositions pédagogiques prévues par les textes nationaux et principalement par la circulaire de Janvier 1991, qui font grincer les dents de la plupart de nos interlocuteurs. Tout d'abord la "pédagogie du contrat" ne semble être utilisée, d'après le rapport des IPR, que dans un tout petit nombre d'établissements. On dénonce à ce propos l'intervention nationale dans un domaine reconnu comme étant de la compétence des enseignants, ou encore une tentative nouvelle de la DLC de revenir sur une "pédagogie officielle" dans les lycées professionnels, pourtant abandonnée il y a quelques années. La préparation des élèves au certificat de formation générale fait simplement sourire, tant ce diplôme est peu connu et semble ne rien représenter pour personne. Mais ce qui suscite un agacement unanime est la partie du dossier pédagogique conçu par la DLC (et diffusé par la MAFPEN à 850 exemplaires) comportant des fiches sur le PEI, le GEREX, l'ARL ou les "images mentales" : "investissement d'un bureau ministériel par le courant pédagogique de la remédiation cognitive, très contestable et très contesté", ou encore "le ministère se fait l'agent publicitaire d'officines privées". Les formateurs de la MAFPEN ne semblent notamment pas très motivés pour diffuser ces méthodes... Il sera intéressant d'observer l'utilisation de ce dossier dans les établissements.

Le 5 Décembre 1992

A N N E X E S

._*._*._*._*._*

- Composition du groupe de suivi de l'évaluation
- Liste des personnes rencontrées
- Décisions d'orientation après la cinquième de 1988 à 1992
- Flux de sortie de cinquième de 1988 à 1992
- Implantation et effectifs des CAP de 1988 à 1992
- Implantation et effectifs des quatrièmes technologiques de 1988 à 1992
- Devenir des élèves des CPA scolarisés en 1989-1990
- Calendrier des procédures d'orientation et d'affectation du département du Rhône
- Circulaire départementale et dossier-élève du département du Rhône
- Rapport d'évaluation des quatrièmes à effectifs réduits effectuée par les IPR en 1992
- "Sondage" auprès de dix Principaux et neuf Proviseurs de lycée professionnel

COMPOSITION DU GROUPE DE SUIVI DE L'EVALUATION

._*._*._*._*._*._*._*._*._

Mme CHAUAUX	Proviseur du Lycée professionnel "J. Lurçat" - LYON 8ème
M. DECHAUME Michel	Inspecteur de l'Education Nationale
M. FAVELIER Jean	Inspecteur pédagogique régional - Coordonnateur
Mme GLEYZE Liliane	Inspecteur pédagogique régional - E.V.S.
M. GUINGAND	M.A.F.P.E.N.
M. LAPEYROUSSE	Inspection académique du Rhône
M. LUCET André	Délégué académique à l'enseignement technique
M. MELLON	Inspecteur de l'Information et de l'Orientation de l'Ain
M. OBIN Jean-Pierre	Inspecteur général de l'Education Nationale
Mme PONSOT	S.E.S.P. - Rectorat
M. RIVIERE Robert	Chef du Service académique d'information et d'orientation
Mme ROYER Marie-Elisabeth	Directrice du C.I.O. de LYON 9ème
M. VADIN Jean-Pierre	Principal du Collège "La Valette" à RILLIEUX

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

**_*_*_*_*_*_*_*_*_

- Le Recteur
- Les IA-DSDEN de l'Ain, de la Loire et du Rhône
- Le CSAIO
- Le DAET
- Le chef de la MAFPEN
- Les IIO de l'Ain, de la Loire et du Rhône
- Le chef de la division scolarité de l'Inspection académique du Rhône
- Une vingtaine de chefs d'établissement

